

## RÉUNION APRC NANTES 16/11/2024 14H30 À 17H00

**Présents** : Roger ROBERT, Yves GIRARD, Joseph AUVINET, Michel TESNIERE  
Agathe BROSSET, Nicole BACHET, Luc GOURAUD.

**Excusés** : Alain MENUET, Rémy BOURRIAUD, Jacques MUSSET, Jean-Yves MAHE  
Marie-Claire BOURRIAUD, Gérard PARINGAUD, Albert CHAUVIN.

En partageant boissons chaudes et froides, nous avons pris le temps de communiquer les informations que nous avons au sujet des présents et des absents, de ceux qui se déplacent plus difficilement... et des plus jeunes qui n'ont pas le même investissement dans l'association. Notre groupe est peut-être révélateur de ce que vit l'association.

### **Nous avons évoqué l'Assemblée Générale :**

- Reste le souvenir d'une bonne ambiance et d'un travail efficace.
- Trois orientations ont été retenues :
- Transmettre nos savoirs et savoir-faire.
- Développer le dynamisme extérieur, les réseaux.
- Assouplir notre fonctionnement, nos rapports et stratégies avec les institutions

Les expériences passées ont montré que l'assouplissement, les tentatives de conciliation n'ont pas permis d'obtenir ce que nous demandions, qui est pourtant conforme à la loi. Les demandes d'application de la loi, l'accumulation de jugements dans les différents tribunaux n'ont pas encore suffi à modifier le rapport de forces.

Probablement faudra-t-il que nous relançons le débat lors d'une prochaine Assemblée Générale sur la question de **la communication**. C'est un moyen pour faire connaître l'injustice entretenue. C'est un objectif en ce que la révélation publique des anomalies peut conduire les institutions à changer.

### **Le Conseil d'Administration de l'APRC a été renouvelé.**

- Merci à notre ancien président, Jean-Pierre Mouton, qui a assumé cette responsabilité pendant 6 ans, avec compétence. Sans oublier ceux qui ont travaillé avec lui.
- Toute notre confiance à Christine Bockaert, qui a accepté d'assumer la tâche de Présidente et à toute l'équipe du Conseil d'Administration. Enderca et les différents messages que vous nous adressez témoignent de votre activité.

### **La mise en demeure de la CAVIMAC**

Dans le but d'obtenir une réponse globale et d'éviter les recours individuels devant les tribunaux, le 8 décembre 2022, l'APRC a saisi le Conseil d'État pour demander l'exécution effective de sa décision du 16 novembre 2011. Le 09 février 2024, le Conseil d'État a dit cette demande irrecevable, car sa décision se bornait à statuer sur une exception d'illégalité dont il appartenait au seul juge judiciaire à l'origine du renvoi de tirer les conséquences. Elle n'impliquait pas nécessairement par elle-même aucune mesure d'exécution.

Notre avocat nous a alors suggéré de faire une mise en demeure à la Cavimac de supprimer de son nouveau règlement intérieur la phrase, qui de manière voilée, demande aux cultes de déterminer les conditions d'assujettissement et de supprimer de ses documents et formulaires toute référence au vœux, diaconat, etc. Et si la réponse était négative, de saisir alors le tribunal administratif.

Un projet de mise en demeure a été préparé. Depuis cet été, le dossier est en stand-by.

À noter que, dans des procédures en cours, la question de ces formulaires et de la résistance de la Cavimac à l'application de la loi a été soulevée.

Pour rappel, le tribunal de Brest, en juillet 2022, a condamné la Cavimac pour résistance abusive à l'application de la loi.

### **Le projet de révision de la composition du CA de la CAVIMAC**

Le conseil d'administration de la Cavimac est actuellement composé par 17 membres proposées par les autorités du culte catholique, 8 membres proposés par les autorités des autres cultes et 2 membres proposés par l'APRC au titre des anciens ministres du culte. Les représentants des anciens ministres de cultes sont actuellement François HUBERT et Isabelle SAINTOT (titulaires), Christine BOCKAERT et Jean-Pierre MOUTION (remplaçants).

Le 19 juin 2024, nous avons eu connaissance d'un projet de décret visant à supprimer les 2 postes d'administrateurs proposés par l'APRC en les remplaçant par 2 postes pour les autorités des cultes autres que le culte majoritaire.

Lorsque ce décret sera signé, les assurés n'auront plus de représentants au sein du conseil d'administration de la Cavimac. Seuls les autorités cultuelles, c'est-à-dire les employeurs, seront représentés. Il conviendra alors de voir avec notre avocat comment agir.

### **La question des périodes à l'étranger**

Dans les dossiers récents, nous avons constaté que la Cavimac n'appelle plus les cotisations pour les périodes à l'étranger avant 2000 ou si leur durée excède 6 ans. En effet, il ne s'agit pas alors d'un simple détachement temporaire, pendant lequel l'intéressé reste affilié à la Cavimac, mais d'une expatriation.

Nous sommes donc amenés, dans ces affaires, à assigner les collectivités religieuses en nous appuyant notamment sur le fait que les employeurs ont l'obligation d'informer leur employé sur sa situation au regard de la sécurité sociale avant de l'envoyer à l'étranger.

### **ESAN**

Une lettre de Jean-Louis WATHY fait le point à ce sujet ( Voir *mail du 13 novembre 2024 envoyé par APROC* Objet : *Endirca n°74 et lettre "Point sur la réclamation collective (ESAN)" - voir annexe n°1*) :

- un dossier de réclamation collective a été constitué à partir des documents remis par des adhérents,
- Léon DUJARDIN a eu un entretien auprès du comité européen des droits sociaux à Strasbourg : notre réclamation est soutenue.
- la rédaction de cette réclamation se finalise.

Les retraites Cavimac son odieusement faibles. Un participant précise qu'il reçoit 150 € de pension pour 60 trimestres Cavimac. C'est injuste. La dignité des intéressés n'est pas respectée. Le combat est donc légitime, mais l'État ne pourra-t-il pas objecter qu'il y a l'ASPA ?

### **L'accès aux comptes-rendus APROC des régions**

voir le document annexe n°2

- aller sur le site APROC
- se connecter comme adhérent
- voir les comptes-rendus

## Un jugement du tribunal de Lorient

Affaire Marie Féréol le 22/04/2021. Voir les deux articles de journaux en annexe n°3 et n°4

Nous relevons cette expression : « *quand on est citoyen français, nos droits fondamentaux sont reconnus par les tribunaux français* »

Heureusement, le droit français s'applique. Les religieux ne relèvent pas uniquement du droit canon, mais d'abord du droit civil.

## Vade-mecum de la CORREF

Voir en pièce jointe le texte de ce vade-mecum (annexe n°5).

<https://www.viereligieuse.fr/un-vademecum-pour-les-droits-des-religieux-et-religieuses/>

Voir le billet qui a été rédigé à ce sujet par Cécile AZARD, publié sur le site APRC le 15/06/2024

<https://aprc.asso.fr/regard-sur-le-vademecum-des-droits-des-religieux-et-religieuses-publiees-par-la-corref/>

Roger relève Les articles 26 et 31.

Article 26 : « *Chaque religieux, chaque religieuse, même engagé de façon perpétuelle, a le droit de demander à quitter son institut pour de graves raisons et à ce qu'en conséquence sa demande soit examinée, dans des délais raisonnables, par les autorités ecclésiastiques* ».

- “le droit de demander”, “sa demande soit examinée” ; L'intéressé ne serait-il pas libre de choisir ce que doit être sa vie ? Pourquoi faudrait-il demander ? Pourquoi la demande devrait être examinée et donc la décision prise par les autorités ecclésiastiques ? Le droit des intéressés n'est pas respecté.
- « *Même engagé de façon perpétuelle* ». Pourquoi des vœux perpétuels si l'on peut partir ?
- Article 31 : « *Tout religieux, toute religieuse, sorti ou renvoyé sera traité par institut” avec équité et charité évangélique*”.
- Ce texte renvoie à l'article 702 du droit canon, lequel confère « *une obligation de nature civile de secours à l'égard du membre qui se sépare d'une institution religieuse* ». (Cf TGI Paris 8 décembre 2015. Cour d'appel, Paris, 1<sup>er</sup> mars 2018).
- Il serait intéressant que le Vademecum précise ce que cela veut dire concrètement, car, chaque mois, des milliers d'entre nous sont volés par la petitesse de la pension Cavimac. La référence évangélique couvre des pratiques étonnantes. Ce sont “des paroles verbales”
- On note, de plus, qu'il s'agit d'un “Vademecum”. Le dictionnaire précise qu'un Vademecum est “guide”. Ce sont donc seulement des conseils. S'il s'agit de l'application des droits de l'homme à la vie religieuse, il en est autrement (Cf. le livre de François Huguenin “*La grande conversion*”).

## Une enquête de la CAVIMAC

La CAVIMAC a lancé une enquête de satisfaction auprès de ses assurés.

L'Institut d'études ENSOME a été mandaté par la CAVIMAC afin de réaliser cette enquête.

**Prochaine réunion le samedi 1<sup>er</sup> février 2025**

Luc GOURAUD